

Arrêtés ministériels

A.M., 2016

Arrêté numéro AM 0009-2016 du ministre de la Sécurité publique en date du 19 avril 2016

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents relativement aux inondations survenues du 31 mars au 3 avril 2016, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) par le décret n^o 1271-2011 du 7 décembre 2011 et modifié par le décret n^o 1165-2014 du 17 décembre 2014, destiné notamment à aider financièrement les particuliers et les entreprises qui ont subi des dommages ainsi que les municipalités qui ont déployé des mesures préventives temporaires ou des mesures d'intervention et de rétablissement, ou qui ont subi des dommages à leurs biens essentiels, lors d'un sinistre réel ou imminent, ou d'un autre événement ayant compromis la sécurité des personnes;

VU que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100, relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que des inondations sont survenues du 31 mars au 3 avril 2016, dans des municipalités du Québec, en raison de pluies et de la hausse des températures;

CONSIDÉRANT que ces inondations ont causé des dommages, notamment à des infrastructures routières municipales et à des résidences principales;

CONSIDÉRANT que des municipalités ont engagé des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour diverses mesures préventives, d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de leurs citoyens;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre au sens de la loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités ainsi qu'à leurs citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret n^o 1271-2011 du 7 décembre 2011 et modifié par le décret n^o 1165-2014 du 17 décembre 2014, est mis en œuvre sur le territoire des municipalités indiquées à l'annexe jointe au présent arrêté, qui a été affecté par des inondations survenues du 31 mars au 3 avril 2016.

Québec, le 19 avril 2016

Le ministre de la Sécurité publique,
MARTIN COITEUX

ANNEXE

Municipalité	Désignation
Région 03 — Capitale-Nationale	
Saint-Raymond	Ville
Région 07 — Outaouais	
Denholm	Municipalité
Kazabazua	Municipalité
La Pêche	Municipalité
Mansfield-et-Pontefract	Municipalité
Mayo	Municipalité
Montcerf-Lytton	Municipalité
Mulgrave-et-Derry	Municipalité
Otter Lake	Municipalité
Ripon	Municipalité
Val-des-Monts	Municipalité

Municipalité	Désignation	A.M., 2016
Région 12 — Chaudière-Appalaches		Arrêté numéro AM 0010-2016 du ministre de la Sécurité publique en date du 19 avril 2016
Lévis	Ville	CONCERNANT l'élargissement du territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre relativement aux inondations survenues du 11 au 13 janvier 2016, dans des municipalités du Québec
Saint-Anselme	Municipalité	
Saint-Paul-de-Montminy	Municipalité	
Région 14 — Lanaudière		LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,
Rawdon	Municipalité	VU l'arrêté numéro AM 0002-2016 du 27 janvier 2016 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents afin d'aider notamment les particuliers, les entreprises et les municipalités qui ont subi des dommages en raison des inondations survenues du 11 au 13 janvier 2016;
Saint-Donat	Municipalité	
Région 15 — Laurentides		VU l'annexe jointe à cet arrêté du 27 janvier 2016 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;
Grenville-sur-la-Rouge	Municipalité	VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) qui permet, au besoin, au ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;
Lachute	Ville	
Mirabel	Ville	
Mont-Tremblant	Ville	CONSIDÉRANT que le Village de Pointe-Lebel, dont le territoire n'a pas été désigné à l'arrêté précité, a relevé des dommages en raison d'inondations survenues du 11 au 13 janvier 2016;
Saint-André-d'Argenteuil	Municipalité	
Wentworth-Nord	Municipalité	
Région 16 — Montérégie		CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ce village et à ses citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;
Rigaud	Ville	ARRÊTE CE QUI SUIT :
Yamaska	Municipalité	
Région 17 — Centre-du-Québec		Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre par l'arrêté numéro AM 0002-2016 du 27 janvier 2016 relativement aux inondations survenues du 11 au 13 janvier 2016, dans des municipalités du Québec, est élargi afin de comprendre le territoire du village de Pointe-Lebel, situé dans la région administrative de la Côte-Nord.
Bécancour	Ville	Québec, le 19 avril 2016
Saint-Ferdinand	Municipalité	
Saint-Norbert-d'Arthabaska	Municipalité	
Victoriaville	Ville	
64832		<i>Le ministre de la Sécurité publique,</i> MARTIN COITEUX